Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602228-20251215-20250904-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés : Mme Marie-Annick THEBAUD, Mme Marina ROHEL, Mme Séverine LE JEUNE, M. Bruno GILLET, M. Cyril COUÉ

Pouvoirs : M. Bruno GILLET à M. Jean-Pierre LE POUEZARD, Mme Marina ROHEL à M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie-Annick THEBAUD à Mme Marie-Hélène MOISAN

Date de convocation : 27 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21
Secrétaire de séance : M. Henri-Claude BELZIC

Délibération n° 2025-09-04
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'au vote de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire invite, comme les années précédentes, les membres du Conseil municipal à autoriser le mandatement les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY * MORBIHAN *

11 rue de Rennes – BP 30 – 56660 Saint Jean Brévelay - ☎ 02 97 60 30 13 ✉ mairie@brevelay.bzh